



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/11/2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Date convocation : 08/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes de CEPET, sous la présidence de Mme SOLOMIAC, Maire.

Etaient présents : M. CROS - MME SOLOMIAC - M. FOUGERAY - MME BONNET - MME FAU - M. HENEIN - M. KARAGOZIAN - M. BIGARAN - M. TIRLOY – M. BORRULL - MME GONCALVES - MME LADOUX

Etaient absents avec procuration : MME DELVINGT (procuration MME SOLOMIAC) – M. JAUZION (procuration M. HENEIN)

Etaient absents : M. ALIBEU- MME CALMONT– MME DUVERGER – MME ROUYER

Madame FAU a été nommée secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20210801	Demande de diagnostic énergétique	Pour 15 Contre 0
20210802	Recrutement d'agents momentanément indisponibles	Pour 15 Contre 0
20210803	Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à n besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Pour 15 Contre 0
20210804	Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à n besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Pour 15 Contre 0
20210805	Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique	Pour 15 Contre 0
20210806	Nomination de voie	Pour 15 Contre 0
20210807	Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires	Pour 15 Contre 0
20210808	Inscription des crédits en dépense d'investissement avant le vote du budget 2022	Pour 15 Contre 0
20210809	Attribution du montant définitif des attributions de compensations	Pour 15 Contre 0
20210810	Attribution du montant définitif des attributions de compensations 2021	Pour 15 Contre 0
20210811	Attribution du marché public d'extension de l'école	Pour 15 Contre 0
20210812	Avenant n°2 marché de maîtrise d'oeuvre	Pour 15 Contre 0
20210813	Décision modificative n°4	Pour 15 Contre 0

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

1- Demande de diagnostic énergétique (SDEHG)

Madame le Maire informe le conseil que le SDEHG réalise une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme. Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de demander un diagnostic énergétique pour la salle des fêtes, le groupe scolaire et la mairie.
- S'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment
- S'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

Votes Pour 15 Contre 0

2- Recrutement d'agents momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

-temps partiel ;

-détachement de courte durée,

- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

-détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

-congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

-congés octroyés en application de l'article 57 :

-congé annuel ;

-congé de maladie ordinaire ;

-congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;

-congé de longue maladie ;

-congé de longue durée ;

-temps partiel thérapeutique ;

-congé de maternité ou pour adoption ;

-congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;

-congé de formation professionnelle ;

-congé pour VAE ;

-congé pour bilan de compétence ;

-congé pour formation syndicale ;

-congé pour formation CHSCT (2 jours) ;

-congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;

-congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;

-congé de solidarité familiale ;

-congé de proche aidant ;

-congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;

- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votes Pour 15 Contre 0

3- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différents services durant la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022. Les contrats sont conclus pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

Votes Pour 15 Contre 0

4- Recrutement d'agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à ces dispositions, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022. Les contrats sont conclus pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- de l'autoriser à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de créer, afin de faire face à la surcharge éventuelle de travail, des emplois non permanents, pour la période 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2022, dans les différents services,
- de recruter ces agents selon les fonctions correspondantes aux besoins des services et relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou non-complet
- de recruter ces agents, sur la base de l'échelle afférente au grade correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats correspondants et les éventuels avenants,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets,

Votes Pour 15 Contre 0

5- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 28/06/2016 créant l'emploi d'adjoint technique, à une durée hebdomadaire de 28h,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 07/10/2021,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent de 28h à 33h annualisées car les besoins augmentent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er} : la suppression, à compter 01/01/2022 d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures annualisées) d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique à 33H00 annualisées.

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Votes Pour 15 contre 0

6- Nomination de voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

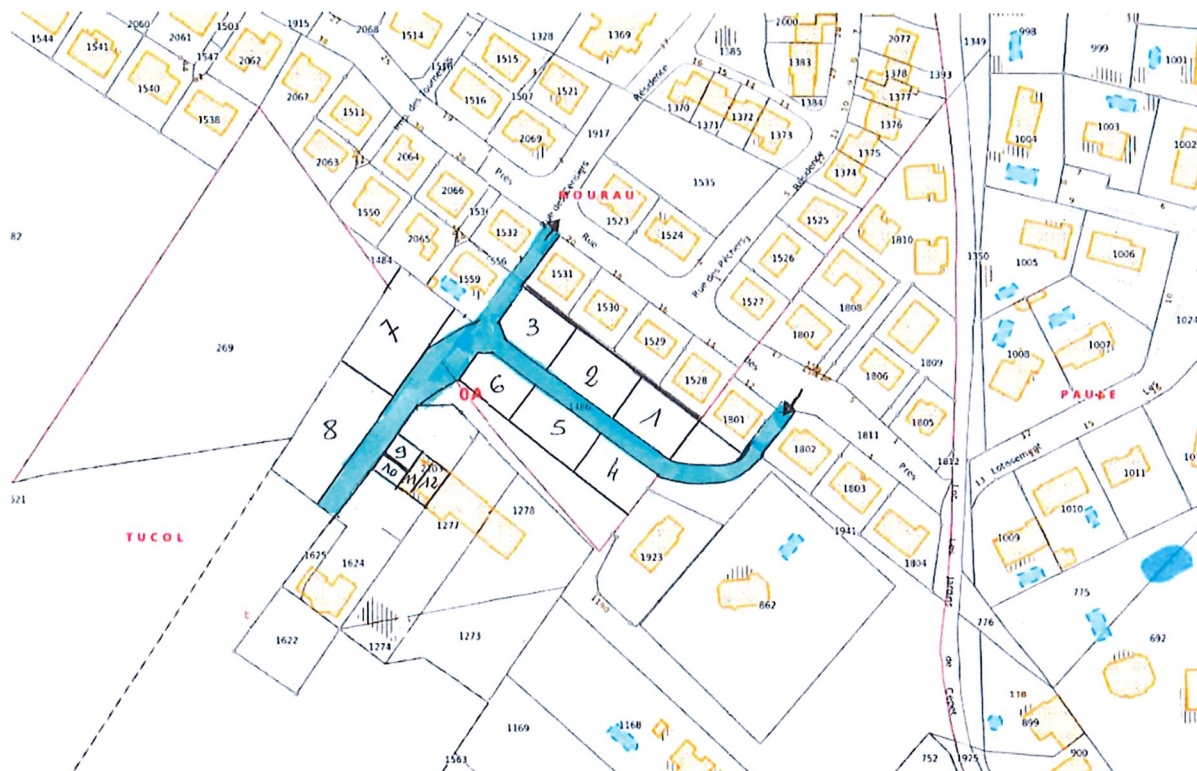
Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des rues est laissée à son libre choix.

Madame le Maire propose de procéder à la nomination de la voie partant de la rue des Prés au numéro 12 (parcelle A1801) traversant le lotissement « Le Pigeonnier », desservant les lots 1 à 8 de ce dernier et 4 logements (lots 9 à 12) ressortant au numéro 20 de la rue des Prés après la parcelle A 1531

Madame le Maire propose la dénomination de cette voie : Rue du Pigeonnier

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer « Rue du Pigeonnier » voie décrite ci-dessus
- Demande à Madame le Maire d'en aviser toutes les instances.



Votes Pour 15 contre 0

7- Convention de financement : Socle numérique dans les écoles élémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'acquiescer des équipements numériques et de procéder à leur installation au sein de l'école élémentaire et de compléter l'offre existante. C'est pourquoi, la mairie a répondu à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires en date du 18/03/2021.

Il convient donc de demander des financements, c'est pourquoi Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention.

Votes Pour 15 contre 0

8- Inscription des crédits en dépense d'investissement

En vertu de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Madame le Maire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir cette autorisation en cas de nécessité absolue avant l'adoption du budget 2022 comme suit :

- 25% des crédits votés au chapitre 20
- 25% des crédits votés au chapitre 21
- 25% des crédits votés au chapitre 23
- 25% des crédits votés pour chacune des opérations ouvertes en 2021

Madame le Maire propose :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2021, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres de ladite section dans la limite, du quart des crédits prévus au budget 2021, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, comme présenté ci-dessus.

Votes Pour 15 contre 0

9- Attribution du montant définitif des attributions de compensations 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 29 septembre 2021, approuvant le montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Frontonnais en date du 17 septembre 2021 ;

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Frontonnais verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La CCF, dans sa séance du 29 septembre 2021 a fixé les AC définitives pour 2021 selon la procédure de fixation libre mentionnée au 1 bis du V de l'article 1609 du CGI, qui prévoit de déterminer les montants versés ou reçus par la Communauté de Communes à ses communes membres, par délibérations concordantes du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers et de chacun des conseils municipaux des communes concernées.

Madame le Maire présente ainsi le montant des attributions de compensations en 2021 arrêté comme suit :

	AC Provisoire 2021	Correction DSR Cible 2021	Correction déchets verts	AC 2021 Définitive
Bouloc	420 201,00 €			420 201,00 €
Castelnau-d'Estrétefonds	2 597 084,17 €			2 597 084,17 €
Cépet	171 987,50 €	- 32 389,00 €	- 9 192.00 €	130 406.50 €
Fronton	712 753,00 €			712 753,00 €
Gargas	63 281,00€			63 281,00 €
Saint-Rustice	24 012,15 €			24 012,15 €
Saint-Sauveur	583 213,00 €		- 9 192.00 €	574 021,00 €
Vacquières	86 458,00 €			86 458,00 €
Villaudric	65 748,00 €			65 748,00 €
Villeneuve-lès-Bouloc	1 037 961,00 €			1 037 961,00 €
TOTAL	5 762 698,82 €	- 32 389,00 €	-18 384,00 €	5 711 925.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le montant définitif des attributions de compensation 2021

et indique que la Communauté de Communes du Frontonnais sera notifiée de cette décision.

Votes Pour 15 contre 0

10- Délégation au maire pour les marchés publics et accords-cadres

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier l'article 4 de la délibération du 02 juin 2020 rédigé comme suit : « 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel qu'en soit l'objet dans la limite de 40 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions.

Le 4° de cette disposition en particulier permet au Maire de recevoir délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Madame le Maire explique que si l'exécutif reçoit délégation en ces termes, il devient alors seul compétent pour notamment décider de la conclusion de tous les marchés publics et accords-cadres de tous montants, quel que soit leur objet (fournitures, services et travaux), ainsi que de tous leurs avenants, sous la seule réserve que les crédits figurent bien au budget. Il exprime son souhait que cette délégation en matière de marchés ne soit pas aussi étendue et propose qu'elle ne lui soit donnée que pour les marchés inférieurs à certains montants selon leur objet, comme cela est possible.

Le Conseil, après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Madame le Maire la délégation prévue à l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : Madame le Maire est chargée par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT et des marchés de travaux d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises sur le fondement de cette délégation.

Votes Pour 15 contre 0

11- Attribution marché public extension de l'école

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le contenu du projet de construction de trois salles de classe qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 15/11/2021.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du lancement d'une procédure adaptée le 29 juillet 2021, avec publication d'un avis de marché sur le site LA DEPECHE, pour la passation des marchés de travaux de cette opération. Elle présente le dossier de consultation qui a été établi par l'architecte maître d'œuvre du projet, Trames Architectes, en précisant que le marché global est décomposé en sept lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct conclu avec l'entreprise attributaire.

Madame le Maire retrace alors le déroulement de la procédure menée tel qu'il était prévu par le règlement de la consultation.

Madame le Maire indique que le maître d'œuvre a procédé d'abord à l'analyse des offres remises puis que seules les candidatures des attributaires pressentis ont été examinées.

Madame le Maire présente alors au Conseil municipal le rapport du maître d'œuvre, qui pour chaque lot, comporte l'analyse des offres concurrentes, leur jugement et classement selon les critères pondérés prévus au règlement de la consultation.

Ainsi qu'il ressort de ce rapport, selon le classement établi à l'issue de la comparaison des offres, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- pour le lot n° 1 – Gros œuvre-terrassement : offre de l'entreprise SACCONA SAS, d'un montant de 113 388 € H.T. ;

- pour le lot n°2 - Charpente métallique, Couverture : offre de l'entreprise FABRE ET REDON d'un montant de 78 098.60 € H.T. ;
 - pour le lot n°3 - Menuiseries extérieures, stores : offre de l'entreprise PHYLLIDOME d'un montant de 89 666.28€ H.T. ;
 - pour le lot n°4 – Cloisons, doublage, faux plafond: offre de l'entreprise MASSOUTIER d'un montant de 27 750€ H.T. ;
 - pour le lot n°5 – Sols, peinture, nettoyage : offre de l'entreprise AVIGI LAFORET d'un montant de 18 033.50 € H.T. ;
 - pour le lot n°6 –Plomberie, Sanitaires CVC : offre de l'entreprise SARL Chauffage, Climatisation LEGRAY, d'un montant de 28 900€ H.T.
 - pour le lot n°7 – Electricité, CFO-CFA : offre de l'entreprise NMA AVENEL d'un montant de 17 507.04 € H.T. ;
- Soit un total 373 343.42€ H.T.

Madame le Maire souligne que le montant global de ces offres mieux-disantes, soit 373 343.42€ H.T, est plus élevé que le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'était engagé le maître d'œuvre à l'issue des études d'avant-projet définitif, soit 310 000€ H.T (estimation H.T + seuil de tolérance 5% = 325 500€ H.T.).

Au terme de son exposé, Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver la procédure adaptée qu'elle a lancée et menée pour la passation des marchés de travaux de l'opération considérée, d'approuver également le dossier de consultation qui a été établi pour cette procédure et le contenu des marchés à passer, d'adopter et de faire sien le contenu du rapport d'analyse des offres établi par l'architecte maître d'œuvre du projet, d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse après jugement, conformément aux critères pondérés énoncés au règlement de la consultation, comme consigné dans le rapport précité, et de l'autoriser, en conséquence, à conclure ces marchés avec les entreprises ainsi déclarées attributaires, pour le montant de leur offre de prix.

Madame le Maire ajoute que, conformément au code de la commande publique, les entreprises proposées pour être déclarées attributaires des marchés ne doivent pas exercer une activité dissimulée et doivent être en règle sur le plan fiscal et social. Elle indique également que conformément au code des assurances, celles-ci doivent aussi être titulaires d'une police d'assurance pour leur responsabilité décennale.

Madame le Maire explique que la commune devait procéder à ces vérifications, ce qui a été fait. Elle informe l'assemblée que les entreprises ont bien fourni les différentes pièces justificatives qui attestent de la régularité de leur situation et qu'ainsi leur offre peut être retenue.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du dossier de consultation établi pour la passation des marchés de travaux considérés, après avoir pris connaissance du contenu des offres concurrentes, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et procédé à l'examen de ces dernières selon les critères pondérés de jugement énoncés au règlement de la consultation, après enfin en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- D'approuver la procédure adaptée lancée et menée pour la passation des marchés de travaux de création de trois salles de classe ;
 - D'approuver également le dossier de consultation établi à cet effet et le contenu des marchés de travaux à passer ;
 - D'adopter et de faire sien le contenu du rapport d'analyse, de jugement et de classement des offres établi pour l'attribution de ces marchés ;
 - De retenir, en conséquence, les offres suivantes classées premières selon le jugement et le classement des offres adoptés :
- pour le lot n° 1 – Gros œuvre-terrassement : offre de l'entreprise SACCONA SAS, d'un montant de 113 388 € H.T. ;
 - pour le lot n°2 - Charpente métallique, Couverture : offre de l'entreprise FABRE ET REDON d'un montant de 78 098.60 € H.T. ;
 - pour le lot n°3 - Menuiseries extérieures, stores : offre de l'entreprise PHYLLIDOME d'un montant de 89 666.28€ H.T. ;
 - pour le lot n°4 – Cloisons, doublage, faux plafond : offre de l'entreprise MASSOUTIER d'un montant de 27 750€ H.T. ;
 - pour le lot n°5 – Sols, peinture, nettoyage : offre de l'entreprise AVIGI LAFORET d'un montant de 18 033.50 € H.T. ;
 - pour le lot n°6 –Plomberie, Sanitaires CVC : offre de l'entreprise SARL Chauffage, Climatisation LEGRAY, d'un montant de 28 900€ H.T.
 - pour le lot n°7 – Electricité, CFO-CFA : offre de l'entreprise NMA AVENEL d'un montant de 17 507.04 € H.T. ;
- Soit un total 373 343.42€ H.T.

- d'autoriser, en conséquence, Madame le Maire, à signer, pour chacun des lots attribués, le marché avec le candidat retenu, pour le montant de son offre de prix telle que fixée ci-avant, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget communal ;
- d'autoriser également Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure de passation des marchés et au démarrage du chantier.

Votes Pour 15 contre 0

12- Avenant n°2 : marché de maîtrise d'œuvre pour la création de trois salles de classe

Madame le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux avec le groupement de maitres d'œuvre composé de TRAMES Architectes (mandataire), de DAVID et BIARD (maître d'œuvre conception technique) pour un montant de rémunération provisoire de 22000 € HT.

Le Conseil Municipal, a adopté les études d'APD et le projet d'avenant n°1. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle des travaux était arrêtée à 310 000€ HT et le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 24 800€ HT.

Madame le Maire explique que le projet d'avenant a pour objet de mettre à jour le forfait de rémunération du maître d'œuvre au regard du montant de l'enveloppe financière allouée aux marchés de travaux. Cette hausse indépendante de la maîtrise d'œuvre et engendrée par une augmentation globale des prix du marché implique :

- Un travail supplémentaire de la maîtrise d'œuvre d'optimisation, d'adaptations et négociations du projet en phase ACT
- Une hausse des couts d'assurance e la maîtrise d'œuvre sur l'opération

Madame le Maire présente le projet d'avenant ci-annexé qui a donc pour objet de fixer :

- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 28 800€ HT.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du projet d'avenant, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le projet d'avenant n° 2 au marché public de maîtrise d'œuvre qui a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 373 343.42 € HT et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 28 800€ HT ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

Votes Pour 15 contre 0

13- Décision modificative n°4

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits pour :

- Augmenter les crédits au compte 739223 de 2000 € suite à l'augmentation du prélèvement du FPIC
- Augmenter les crédits sur les comptes 6411 et 6413 concernant les dépenses de personnel

Madame le Maire propose d'effectuer le virement ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		9 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		52 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		61 000.00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		2 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 000.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	63 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	63 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte d'effectuer le virement ci-dessus

Votes Pour 15 contre 0

La séance est levée à 21h30

La secrétaire de séance, MME FAU Fabienne